



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

Séance du jeudi 13 juin 2019

Etaient présents : FOURCHON André, PELLAN Olivier, ROUAULT Frédéric, RONDEL Marc, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, SOULABAILLE Jérôme, CLEMENT Jacques.

Absents excusés : SÉLÉBARD Bertrand représenté par PELLAN Olivier, MAHE Myriam représenté par PINARD Chrystelle, BALLAY Romain représenté par ROUAULT Frédéric, DEFAINS Jérémie représenté par FOURCHON André

Secrétaire de séance : CLEMENT Jacques

La secrétaire de mairie, Christine BRANLANT, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

Approbation du dernier PV à l'unanimité.

2019-05-01 – DISSOLUTION BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, à compter du 1^{er} janvier 2019, il doit être procédé à la dissolution des budgets eau / assainissement au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

2019-05-02 – REPARTITION DES SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE LAMBALLE TERRE ET MER

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il faut procéder, pour le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2019. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (½ des communes représentant $\frac{2}{3}$ de la population ou $\frac{2}{3}$ des communes représentant ½ de la population)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes
- 66 sièges, selon le droit commun.

Le détail de ces propositions est en annexe.

Considérant la proposition d'accord local du Conseil communautaire du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer, à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire,

- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Pour :14
Contre :1
Abstention :0

Communes	Population 2019	Sièges 2017	Sièges en 2020	
			Accord local (69)	Droit commun (66)
LAMBALLE-ARMOR	16 653	16	14	17
PLENEUF-VAL-ANDRE	4 069	3	3	4
ERQUY	3 904	3	3	3
QUESOY	3 804	3	3	3
JUGON-LES-LACS CN	2 485	2	2	2
PLENEE-JUGON	2 408	2	2	2
HENON	2 237	2	2	2
SAINT-ALBAN	2 152	2	2	2
POMMERET	2 070	2	2	2
COETMIEUX	1 776	1	2	1
BREHAND	1 624	1	2	1
PLESTAN	1 587	1	2	1
PLEMY	1 564	1	2	1
PLURIEN	1 509	1	2	1
PLEDELIAC	1 424	1	2	1
LANDEHEN	1 412	1	2	1
HENANBIHEN	1 339	1	1	1
HENANSAL	1 169	1	1	1
ANDEL	1 114	1	1	1
SEVIGNAC	1 098	1	1	1
TREDANIEL	944	1	1	1
NOYAL	889	1	1	1
MONCONTOUR	868	1	1	1
LA BOUILLIE	857	1	1	1
LANRELAS	828	1	1	1
TREBRY	817	1	1	1
TREMEUR	752	1	1	1
TRAMAIN	691	1	1	1
EREAC	680	1	1	1
PENGUILY	611	1	1	1
SAINT-GLEN	609	1	1	1
LA MALHOURS	576	1	1	1
SAINT-RIEUL	548	1	1	1
SAINT-TRIMOEL	533	1	1	1
TREDIAS	482	1	1	1
SAINT-DENOVAL	452	1	1	1
ROUILLAC	396	1	1	1
QUINTENIC	366	1	1	1
TITULAIRES		64	69	66
SUPPLEANTS		30	29	29

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit $1091.71/4=272.93\text{€}$ par scrutin
- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2019-05-04 – RENOVATION DU FOYER A95 RUE DE SAINT SACREMENT AVEC POSE DE PC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Les projets de travaux de maintenance de l'éclairage public « Rénovation du foyer A95 avec pose de PC » présenté par le Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 430.00€HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en un ou plusieurs fois selon que le

Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2019-05-05 – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2020

Désignation d'un agent coordonnateur

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Mme BRANLANT Christine, secrétaire de Mairie, pour assurer les fonctions de coordonnatrice communale lors de l'enquête qui se déroulera en janvier et février 2020.

2019-05-06 – EMPRUNT COMMUNAL

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal à savoir : les travaux de rénovation du Bureau d'Information Touristique et les travaux de conformité du CAC.

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements, Monsieur le Maire souhaite solliciter les organismes bancaires rapidement afin de proposer une étude au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents :

- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les organismes bancaires pour un prêt d'un montant approximatif de 100.000 €.

2019-05-07 – CHOIX SERVICE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Nom - Lieu	Giga Pro - Trégueux	S.N.O. - St Brandan	S.B.S.I. - St Brieuc	Xefi - Pommeret
Contrat maintenance	Forfait 30h	Forfait 20h	Forfait 15h	Forfait mensuel par poste
Prix / Prix horaire	1920€ TTC / 64€ (si dépassement : au besoin)	1800€ TTC / 90€ (Forfait 10h supp si dépassement)	1194€ TTC / 79,6€ Heure sup : 50€ HT + 35,17€ HT de frais de déplacement	488,04€ TTC / mois + 1338€ TTC frais mise en service
Recommandation	Sauvegarde externalisée : 1872€ TTC; Windows Server (NP); PC Portable supp. (maire) (NP)		Serveur d'accès et de sauvegarde : 3493€ TTC	Win 10 sur tous les postes + Solution Hotspot Wifi école : 46,8€ TTC / mois + 360€ frais mise en service
Engagement	NP	1 an	1 an	3 ans
Références	Mairie Quintin, Yffiniac, Loudéac	Mairie Laurenan, Merdrignac	NP	Mairie Pommeret, Yffiniac

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE l'entreprise Giga Pro pour réaliser la maintenance informatique de la commune hors sauvegarde. La procédure de sauvegarde sera choisie ultérieurement.
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Informations

- **Travaux « Chez Yvonne »**
- **Réparation tracteur tondeuse**
- **Fête foraine Pentecôte**
- **Mutualisation service commun (démarche en cours, réunion le 02/07/2019)**

Fin de Conseil Municipal à 22h30.